

L'OUVRIER DES DEUX MONDES

Revue mensuelle d'Économie Sociale

A partir du 1^{er} avril, correspondances et communications intéressant l'*Ouvrier des Deux Mondes* et la Librairie ouvrière devront être adressées à Fernand Pelloutier, 11, rue des Deux-Ponts.

LA FEMME ET L'ENFANT

DANS LES MANUFACTURES (1)

(Suite)

Les obstacles que nous venons d'énumérer ne sont cependant pas les seuls, ni même les plus importants. Bien qu'il soit difficile, par exemple, d'exercer un contrôle sur le *sweating system*, on a cru néanmoins que certaines mesures pourraient obvier partiellement aux inconvénients qu'il détermine, et l'Office du Travail de la Nouvelle-Zélande a proposé à ce sujet qu'on obligeât les commerçants à tenir une liste exacte, avec noms et adresses, des ouvriers auxquels ils donnent du travail au dehors, et qu'on conférât aux inspecteurs le droit de visiter les ateliers dits de famille.

Nous ne nous attarderons pas à montrer où conduirait un pareil système et combien il serait peu efficace. La classe ouvrière est déjà très sceptique quant aux effets d'une réglementation du travail (non, certes, qu'elles accomplissent de son état de servitude; elle n'aspire qu'à s'en évader), mais parce qu'elle sait toute réglementation fatalement préjudiciable, soit à ses forces, soit à son salaire. Or, diminuer ses moyens d'existence en même temps que son effort, économiser son énergie, mais réduire son gain, cela est inacceptable; et c'est pourquoi, mise dans l'alternative de gagner sa subsistance quotidienne en travaillant beaucoup, ou d'avoir trop de loisirs pour pouvoir subsister, elle en vient à combattre son intérêt apparent.

Récemment (1895), les ouvriers d'une usine de Puteaux (Seine) protestaient contre les poursuites intentées à leur patron pour infraction au décret du 9 septembre 1848, qui a fixé à onze heures la durée du travail des adultes.

Plus récemment encore (juillet 1895) le groupe la *Solidarité des Femmes*, ému de la situation faite aux femmes typographes, cartonniers, etc., par l'application de la loi sur le travail de nuit, s'adressa, pour obtenir une exception en leur faveur, à M. Mesureur, alors président de la Commission du travail; et celui-ci, en annonçant la promulgation imminente d'un décret tendant à permettre aux inspecteurs divisionnaires de lever temporaire-

ment les restrictions de la loi de 1892 sur le travail de nuit dans les fabriques de carton et les imprimeries typographiques, rappela que la loi « avait provoqué de graves mécontentements parmi les ouvriers, déterminé de nombreuses grèves et motivé des pétitions à la Commission supérieure du travail et aux Chambres ».

Le rapport des inspecteurs du travail pour 1894-95, qui confirme d'ailleurs toutes les observations du précédent, dit, à propos des ouvrières employées la nuit au pliage des journaux et au brochage des revues périodiques: « Il est certain que la durée de leur travail ne dépasse pas et n'atteint même pas sept heures dans chaque journal, mais les inspecteurs soupçonnent fort les plieuses de passer successivement dans plusieurs imprimeries et de fournir ainsi une durée de travail plus longue que celle permise par la loi ».

Antérieurement, trois cents ouvrières des moulins de soie de l'Ardèche avaient demandé à un juge de paix qu'il leur fût permis de travailler, non-seulement à partir de treize ans, mais encore plus de onze heures pendant les cinq premiers jours de la semaine pour pouvoir rentrer tôt chez elles le samedi, étant obligées de coucher toute la semaine dans les usines.

Il est dès lors évident que, si l'inspection réclamée par l'Office du travail de la Nouvelle-Zélande pour les ateliers de famille pouvait être accordée, les ouvriers interrogés sur la durée de leur travail, refuseraient de répondre aux inspecteurs ou ne leur fourniraient que de fausses déclarations.

Mais, le contrôle du *sweating system* supposé même possible, deux obstacles se présentent encore à la loi du 2 novembre 1892. Le premier est l'insuffisance des pénalités infligées aux contrevenants. Pour que, nous ne disons pas la totalité, mais la plus grande partie des contraventions pussent être évitées, il faudrait que chacun des établissements soumis à l'inspection fût visité deux fois par semaine. Mais il faudrait aussi une augmentation du nombre des inspecteurs inconciliable avec les ressources budgétaires, et telle, du reste, que le tiers des hommes serait chargé de surveiller les deux autres.

Le Rapport pour 1894-95 indique qu'il est soumis à la surveillance des inspecteurs 256.744 établissements industriels; mais il n'a pu en être visité que 105.735, soit moins de la moitié. Les établissements visités comptaient 1.673.206 ouvriers de tout âge, alors qu'on évalue à deux millions et demi la population ouvrière des 256.744 établissements. Or, combien d'agents sont attachés à ce service? Onze inspecteurs divisionnaires placés à la tête de onze circonscriptions régionales et ayant sous leurs ordres

(1) V. l'*Ouvrier des Deux Mondes*, n° 1, II.

soixante dix-sept inspecteurs départementaux et quinze inspectrices départementales. Au total: cent trois agents. On imagine que, quelle que soit leur bonne volonté, ces fonctionnaires ne puissent jouer un rôle bien efficace pour l'hygiène des travailleurs employés dans les établissements insalubres ou à des métiers dangereux; d'autant que, de l'aveu même du ministère du Commerce, la législation à laquelle ces établissements sont soumis « a pour but de concilier les exigences des industries réglementaires avec les intérêts et la commodité du voisinage, plutôt que de protéger l'hygiène et la sécurité des ateliers industriels ».

De tous ces faits il résulte que, la complicité des ouvriers aidant, la fraude se donne librement carrière, et il se produit ce fait que la moyenne des risques de poursuites judiciaires courus par les contrevenants étant dans une proportion infinitésimale avec les bénéfices produits par les contraventions, le montant des amendes reste bien inférieur à ces bénéfices, et par suite, les industriels ont intérêt à violer la loi. MM. Aguillon et Bouquet Pont d'ailleurs compris, car, après avoir rappelé que la loi de 1892 défère aux tribunaux de simple police les contraventions qui, sous le régime de la loi du 19 mai 1874, relevaient des tribunaux correctionnels, ils ajoutent, avec une naïveté de parade, sans doute: « Ce changement de juridiction n'aura pas, nous l'espérons, pour conséquence de pousser les industriels à tenir moins de compte des prescriptions de la loi. » C'est pourtant ce qui est arrivé. Des exemples signalés dans l'enquête des Bourses du travail, trois, au moins, que nous rapporterons tout à l'heure, démontrent que les industriels ont tout avantage à violer la loi, car, sur mille contraventions, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf resteront impunies. Et comment croire, en outre, qu'il serait facile aux inspecteurs du travail de mettre les industriels récalcitrants sous le coup d'amendes supérieures à cinq francs, quand les tribunaux se montrent à ce point complices des exactions capitalistes que le Garde des Sceaux (1) et le ministre du Commerce (2) furent obligés de rappeler aux magistrats que la loi du 2 novembre 1892 n'a point admis les circonstances atténuantes ?

Car, aux mille ressources que trouve l'industrie dans le système économique, il faut ajouter cette complicité de la magistrature, manifestée tantôt par de judicieux interprétations des textes, tantôt par un mépris cynique de la loi protectrice. Des exemples? Un juge de simple police de Reims déclare (16 juillet 1894) que la loi ne vise pas les femmes attachées comme vendeuses ou chefs de rayon à un magasin de lingerie, si un atelier de confection est annexé à la maison de vente. Le 20 mars 1896, le juge de simple police du 5^e canton de Nantes avait à statuer sur une contravention relevée contre un industriel pour avoir fait travailler sur un tour au pied son neveu âgé de dix-huit ans. Or, pour complaire à l'industrie, ce juge commit deux outrages, sinon à la légalité, du moins à l'équité. Tout d'abord, il omit de décider si l'emploi du tour au pied, qui a lieu dans un grand nombre de profes-

sions, constitue une infraction au décret du 13 mai 1893, qui interdit d'employer les enfants à la manœuvre d'un appareil mis en mouvement en sautillant sur une pédale. Puis, malgré l'avis du ministère public, affirmant que la loi de 1892 n'a compris comme membres d'un atelier de famille que les enfants et les pupilles, et non les neveux, le juge, « faisant, dit un journal local, de la loi de 1892 une application plus libérale et plus conforme aux intérêts de l'industrie », acquitta l'industriel comme étant tenancier d'un atelier dit de famille, c'est-à-dire soustrait à l'inspection édictée par la loi. — A la fin de 1896, le tribunal correctionnel de Lyon eut à trancher la question suivante: Les inspectrices du travail ont-elles le droit de pénétrer dans un magasin ou une arrière-boutique où elles supposent que l'on fait travailler des ouvrières en dehors des heures fixées par les tableaux de travail et en sus des heures réglementaires? Le tribunal trancha cette question (comme elle devait l'être), par l'affirmative, pensant que si les contraventions publiques seules peuvent faire l'objet d'une répression, mieux vaut abroger purement et simplement la loi. Le patron et le contremaître punis appelèrent de cette décision devant la Cour de cassation. Or, la Cour vint (février 1897) d'infirmer le jugement, en déclarant que le ministère public a le droit de pénétrer dans un domicile privé, lorsqu'il est averti par la rumeur publique qu'un acte délictueux s'y commet, mais que ce droit ne saurait s'étendre aux inspecteurs et inspectrices du travail, qui ne sont que des fonctionnaires d'ordre administratif. (1)

Ajoutons que la circulaire publiée le 21 avril 1894 par le Garde des Sceaux pour rappeler aux tribunaux que la loi du 2 novembre 1892 ne comporte pas l'admission de circonstances atténuantes, a eu elle-même, bien que conçue dans une excellente intention, une conséquence plutôt fâcheuse. Tant, en effet, que les magistrats avaient pu atténuer les pénalités édictées par la loi, tout contrevenant avait été condamné: la peine infligée était si minime! Mais du jour où les magistrats furent mis dans l'alternative d'appliquer rigoureusement la peine édictée ou d'acquitter, ils n'hésitèrent pas: ils acquittèrent. Et l'on ne connaît pas de ministère public, voire d'inspecteur, qui, plus ami de son devoir que de son repos, ait appelé de ces acquittements. Témoignage nouveau que dans notre société, tout, même ce qui y paraît contraire, favorise en définitive le Capital.

Au reste, les corps élus ne laissent pas de se joindre aux magistrats pour refréner le zèle des rares inspecteurs soucieux de leur devoir. Ne cite-t-on pas un blâme publiquement infligé par le Conseil général de Maine-et-Loire à un inspecteur du travail d'Angers, coupable d'avoir cru qu'il devait faire respecter la loi sans avoir égard à la condition sociale de ceux qui y contreviendraient? Ne cite-t-on pas également une plainte formulée dans le courant de 1896 par la Chambre de Commerce de Nantes, au nom des commerçants et des industriels de la ville, contre un inspecteur trop zélé? Pour ces protecteurs de l'industrie, la loi du 2 novembre 1892 est excellente, parce qu'elle constitue un nouveau témoignage... écrit de la « sollicitude de la République pour les intérêts des travailleurs »; mais, entendons-nous! à

(1) Circulaire du 21 avril 1894.

(2) Circulaire du 18 mars 1891.

condition qu'elle ne soit pas appliquée. La tirer des archives pour en faire une loi réelle, vivante, mais ce serait une odieuse violation de la liberté du travail. Malheur à l'inspecteur naïf qui l'oublierait !

Le dernier, et non le moins sérieux, des obstacles apportés à l'application de la loi résulte du fonctionnement du service d'inspection.

« Il n'y a qu'un inspecteur, nous dit la Bourse du travail de Nice, pour les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var. Il lui est donc impossible d'inspecter les nombreux ateliers, usines, etc., d'une manière efficace. »

« Dans l'atelier Châtaignier aîné, dit le Syndicat des métallurgistes de Saint-Etienne, nous n'avons depuis plus de deux ans jamais vu l'inspecteur du travail. Dans tous les ateliers il en est ainsi : on le voit rarement ou pas du tout. A l'atelier Barrouin, lorsqu'il y a eu un accident d'une certaine importance, il vient faire son enquête, mais il ne s'occupe que de l'atelier où a eu lieu l'accident, sans visiter les autres et y prévenir les accidents qui pourraient survenir. »

« Dans les mines, déclare le syndicat des mineurs de la Loire, les tournées d'inspection faites par le corps des mines sont généralement annoncées. Les ouvriers mineurs, syndiqués ou non, ont manifesté par des délibérations et des pétitions le désir que la loi sur les délégués soit modifiée. Ils se plaignent surtout de ce que ces délégués n'ont pas force de loi pour faire modifier les inconvénients qu'ils rencontrent au cours de leurs visites ; ils se plaignent aussi de ce que les visites sont insuffisantes pour permettre aux délégués de se rendre efficacement compte de la nature des travaux qu'ils sont appelés à contrôler. »

Le syndicat des ouvriers en Instruments de précision de Paris annonce que « les maisons Deligny, 182, faubourg Saint-Denis, et Darras ne sont visitées qu'une fois l'an ; la maison Collot a reçu une visite en deux ans et demi ; les ouvriers des maisons Fellin, 30, rue Monsieur-le-Prince, Nachet, 17, rue Saint-Séverin, de la compagnie continentale des compteurs à eau, à gaz et à électricité, 3, rue Pétreille, de la Société industrielle des téléphones, etc., n'ont jamais vu d'inspecteur. »

Si, du reste, la négligence des inspecteurs à faire respecter la loi de 1874 peut servir à conjecturer leur négligence à faire respecter celle de 1892, voici trois exemples (fournis par la même personne) qui paraîtront assez convaincants.

« De 1888 à 1892, déclare cette personne, j'eus à diriger successivement deux imprimeries qui employaient plusieurs apprentis. En quatre années l'une de ces imprimeries ne fut jamais inspectée ; l'autre le fut trois fois — et dans quelles conditions ! La première, l'inspecteur se présente à midi et demie. L'atelier était désert. Un bref colloque s'engagea. — L'inspecteur : Vous employez des apprentis ? — Moi : Oui, monsieur ; nous en avons trois. — Quel âge ont-ils ? — Deux ont treize ans ; le troisième, quinze ; celui-ci termine son deuxième semestre d'apprentissage. — Vous êtes-vous assuré qu'ils possèdent leur certificat d'études ? — Sans doute, sans quoi le propriétaire de l'imprimerie, qui, étant délégué can-

tonal, connaît ses devoirs, ne les eût pas admis. — C'est très bien, monsieur ; il ne me reste qu'à m'excuser d'avoir troublé votre repas. Et l'inspecteur s'en fut, sceptique peut-être quant à la sincérité de mes déclarations, mais heureux que l'apparente franchise avec laquelle je les avais faites le dispensât de les vérifier. J'ajoute que, les apprentis en question étant entrés avant moi à l'imprimerie, j'ignorais absolument s'ils étaient munis de leur certificat d'études, et l'on avouera qu'après la complaisante visite de l'inspecteur, il était superflu de s'en assurer.

« La seconde fois (comment cela se fit-il) tous les journaux du département annoncèrent huit jours à l'avance le passage de l'inspecteur. C'était pendant la période électorale de mai 1892. Les imprimeries de notre sous-préfecture travaillaient jour et nuit, et l'administrateur de celle où s'opérait le tirage de notre journal ne se faisait point scrupule d'employer ses apprentis de sept heures du matin à six heures du soir, et de neuf heures du soir à minuit ou une heure. Le moyen de faire autrement dans une petite ville où il n'y a point de personnel typographique disponible et à une époque où les « manœuvres à déjouer » nécessitent des tirages extraordinaires ? Nous assistâmes à l'entrevue de l'inspecteur et de l'administrateur. Mêmes questions que précédemment ; puis l'inspecteur ajouta : — Combien d'heures travaillent vos apprentis ? — Habituellement ils travaillent dix heures ; en ce moment où ils sont occupés deux heures de nuit, j'ai réduit leur journée d'autant. Et l'inspecteur ne songea pas à vérifier comment, à une époque où les commandes électorales abondaient, un imprimeur pouvait maintenir la durée habituelle du travail de ses apprentis. Le fait est, comme je l'ai dit, que ceux-ci effectuaient quatorze heures, que leur service dura un mois et que chacun d'eux reçut en récompense une gratification de trente francs.

« La troisième fois enfin, au mois de septembre 1892, l'inspecteur observa que le règlement sur le travail n'était pas affiché. Sur la promesse que cet oubli serait immédiatement réparé, il s'en alla content. Quelques mois après, je revis l'imprimerie : l'affiche n'y était pas encore placardée. »

A ces trois exemples, qui ne sont point choisis arbitrairement, puisqu'ils concernent deux ateliers de la même industrie et situés dans la même ville, nous pouvons ajouter ceux-ci :

Sous les combles d'une maison de la rue Alibert, à Paris, il existe un atelier de passementerie pour ameublement qui occupe de 20 à 24 ouvrières. Cet atelier était en si mauvaises conditions d'hygiène qu'en 1894, un inspecteur du travail ordonna qu'on y fit d'importantes transformations. Le patron fit, en présence de ses ouvrières, les plus solennelles promesses, mais... se garda bien d'en tenir aucune. Il y a quelques mois, le même inspecteur visita le même atelier, conduit par le caissier : Voyez, lui dit celui-ci, toutes vos instructions ont été suivies. Nous avons réparé ceci, modifié cela, ouvert ce vaissais (l'atelier prend jour sur le toit)... Que répondit l'inspecteur ? « Monsieur, je suis satisfait. »

Rue du Temple est un atelier qui, dans un espace de vingt-et-un mètres carrés seulement, contient dix heures par jour huit ouvrières,

se trouve, en outre, encombré d'étoffes et prend... air sur une cour. L'inspecteur du travail, qui l'a visité deux fois, n'a fait aucune observation.

Un membre du Comité fédéral des Bourses du Travail expose ce détail, qui à lui seul dispenserait de toute argumentation : « Récemment l'inspecteur se présenta dans la maison où je travaille et remarqua que le texte de la loi de 1892 n'était pas affiché. « Réparez cet oubli, n'est-ce pas ? » dit-il ; et avisant un almanach du plus grand modèle, il ajouta : « Vous pouvez mettre l'affiche derrière cet almanach ; on ne la verra point et elle ne gênera personne ».

Ces exemples variés n'attestent-ils pas que les inspecteurs eux-mêmes font obstacle à l'application de la loi de 1892 ? Sans doute, il semble que, de toutes les difficultés énumérées dans cette étude, celle-ci soit précisément la plus facile à supprimer. Quoi de plus simple ? Qu'on centuple le nombre des inspecteurs ; que leurs visites, tenues secrètes, soient contrôlées par les préfets et les sous-préfets, et voici les prescriptions légalement respectées. Mais combien, à l'usage, ces modifications seraient encore inefficaces ? Tenir secrètes les visites des inspecteurs ! Par quel moyen ? Pourrait-on empêcher le premier industriel inspecté d'annoncer à son domicile, au café, à la Bourse, aux journaux de la localité la visite qui lui aurait été faite ? Quant aux inspecteurs, outre qu'il serait impossible, faute de ressources, de les multiplier dans les proportions qui paraissent nécessaires, ce n'est point leur petit nombre qui constitue le plus grand obstacle à l'application de la loi, c'est la faiblesse humaine elle-même, encouragée par mille considérations de convenances, de relations, de tranquillité. L'inspection est un service délicat ; elle éveille des résistances, soulève des conflits, oblige à suspecter et, par suite, à vérifier les déclarations faites par les industriels. Or, comment ne pas admettre qu'en face de ces industriels, qui, par leur situation, les fonctions qu'ils exercent dans les conseils ou dans les chambres de commerce, leurs liens de famille, disposent d'une autorité le plus souvent considérable, l'inspecteur, qui, n'étant pas victime de l'exploitation capitaliste, n'a pas intérêt à la combattre s'il y faut sacrifier sa propre situation, hésite à manifester les doutes qu'il éprouve sur la sincérité des déclarations reçues par lui ? Supposons le même seulement ami de son repos. S'il veut accomplir jusqu'au bout son devoir, il découvrira des fraudes qui le contraindront à verbaliser, à poursuivre, à batailler devant les tribunaux. Ne sont-ce pas choses désagréables pour les tempéraments peu combatifs ? Il en résulte (et ce n'est certes pas une simple conjecture) que la plupart des contraventions dressées doivent l'avoir été pour des délits absolument flagrants, dont l'incontestable publicité garde précisément l'inspecteur contre une haine ouverte des contrevenants ; les autres, celles qu'on peut feindre de ne pas voir, échappent à toute répression. Or, cette part qu'a la faiblesse humaine, l'esprit de caste, l'intérêt personnel, à l'application de la loi, est-ce une loi qui la supprimera ?

Au total, combien de difficultés a rencontrées la loi de 1892 ?

1° les interprétations judaïques, moyens dilatoires successivement abandonnés, du reste, à mesure que la jurisprudence fixa l'esprit des articles ; 2° diminution du salaire du personnel « protégé » dans une mesure correspondante à la diminution légale de la durée du travail. (Le rapport de MM. Aguilion et Bouquet affirme que peu d'industriels réduisirent le salaire des femmes et des enfants ; mais cette affirmation est démentie par l'Office du travail lui-même, qui, dans le premier numéro de son Bulletin, disait : « Presque toutes ces grèves (celles déterminées par l'application de la loi de 1892) ont eu pour unique cause la diminution de salaire que les patrons voulaient imposer en raison de la diminution des heures de travail, qui, à leurs yeux, devait amener une production moindre. Les ouvriers, de leur côté, désiraient sans doute travailler moins longtemps, mais ils tenaient surtout à conserver leurs anciens salaires. De là des demandes de révision de tarifs de la part des ouvriers à la tâche, et d'augmentation du prix de l'heure pour les ouvriers payés à l'heure... ») ; 3° renvoi du personnel protégé ; 4° organisation d'équipes tournantes, système qui a pour résultat, soit de permettre les fraudes sans contrôle possible, soit d'aggraver la condition matérielle des femmes et des enfants en les obligeant à rester jusqu'à quatorze heures à l'usine ; 5° extension du travail en chambre, plus funeste peut-être pour les ouvriers que le travail en atelier ; 6° intensification du travail, c'est-à-dire obligation pour les travailleurs d'accomplir en onze heures la tâche qu'ils accomplissaient auparavant en treize ou quatorze heures ; 7° insuffisance des pénalités ; 8° faiblesse des inspecteurs, qui diminue les risques de poursuites en proportion telle que les industriels trouvent profit à les courir, et que le total des amendes prononcées contre les contraventions connues reste incomparablement inférieur au bénéfice tiré des contraventions impunies ; 9° complicité, enfin, et des corps élus et des magistrats qui, généralement hostiles à toute restriction de la « liberté » commerciale, acquiescent volontiers les délinquants, depuis surtout qu'ils ne peuvent plus leur accorder le bénéfice des circonstances atténuantes.

Tant d'obstacles peuvent-ils disparaître ? Evidemment non, tant qu'existera le système économique qui en est l'auteur. On ne peut raisonnablement espérer que la richesse consente à se suicider, ni même que l'homme issu mais sorti du prolétariat et placé dans des conditions de vie plus faciles qu'au temps où il fréquentait l'atelier, ne sente pas moins douloureusement les maux dont naguère il souffrait lui-même et n'ait, par conséquent, moins de hâte à les dénoncer.

La conclusion, donc, inspirée au Comité fédéral des Bourses du travail par l'enquête dont on vient d'apprendre les résultats, c'est que le prolétariat perdrait son temps et à poursuivre l'amélioration d'une loi inaméliorable, et à compter sur d'autres que lui-même pour mettre en application les quelques mesures protectrices qu'elle a édictées.

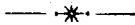
Aussi longtemps que l'exécution de ces mesures sera confiée à des hommes qui, ne vivant pas la vie ouvrière, ne souffrant pas les mille tortures du travailleur, ne connais-

sant ni les surmenages, ni l'insuffisante et malsaine alimentation, ni les risques d'accident, ni les désordres physiologiques causés par les conditions fâcheuses du travail, n'ont pas un intérêt immédiat, pressant, personnel, à faire respecter l'existence des femmes et des enfants, rien d'efficace ne sera accompli.

Il importe donc, d'une part, pour le prolétariat d'exiger que l'inspection du travail lui soit confiée, que les inspecteurs soient exclusivement pris dans son sein, c'est-à-dire dans les syndicats. Cela obtenu, les infractions à la loi seront plus fréquemment constatées et plus énergiquement dénoncées, les dénis de justice des magistrats apparaîtront plus scandaleux, et le mécontentement populaire, l'agitation socialiste y gagneront en intensité.

Il faut, d'autre part, qu'à l'exemple de quelques syndicats parisiens, tous les syndicats ouvriers créent des ligues pour la protection de l'ouvrière et de l'apprenti, et, loi en main, obligent les agents à constater les contraventions commises à tout instant sur la voie publique, signalent aux inspecteurs les contraventions ignorées, ne laissent échapper aucune occasion de protester contre la rapacité et l'égoïsme du patronat. La haine de l'exploitation industrielle, l'énergie individuelle pour la combattre : voilà les seuls moyens que possède le prolétariat de sortir de l'abîme où l'a plongé le Capital, de substituer aux conditions économiques actuelles, qui rendent chimérique tout espoir d'amélioration sociale, des conditions nouvelles où l'économie des forces humaines ne soit pas inconciliable avec les exigences de la vie.

F. P.



Au prochain numéro : Historique de la Fédération nationale des Groupes ouvriers de la Voiture ; la Vie ouvrière en France (suite) ; les Unions d'ouvriers agricoles en Angleterre.

La Complainte du p'tit breton

I

C'était un tout petit breton
Qu'avait pas plus d'barbe au menton
Qu'sa gross' caboche avait d'feintise ;
Il partit pour le régiment,
Pleurant son papa, sa maman,
Ses oi's, sa vache et sa promise.

II

N'était point beau le p'tit breton.
En le voyant, l'sergent d'planton
Ne put r'tenir un éclat d'rire
Qui gagna bientôt tout l'quartier.
Triste début dans un métier
Où faut subir tout sans rien dire !

III

Timide était le p'tit breton.
Il tremblait devant l'capiston
Qui, plus raide que la Justice,
Lui dit, en l'fusillant des yeux :
« Maint'nant, mon gaillard, à nous deux,
« Il faudra bien qu'tu t'dégourdisses ! »

IV

N'ayant pas l'sou le p'tit breton.
Pour offrir un kilog d'picton
En manière de bienvenue,
De plusieurs nuits i' n'put dormir,
N'faisant, avec de gros soupirs,
Qu' ram'ner les draps sur sa chair nue.

V

Têt' dure avait le p'tit breton
En vain, des mois, lui s'rinat-on
Les princip's de la théorie ;
I' n'en pouvait saisir un mot.
Lors, s'avisant qu'i' faisait l'sot,
Le capitain' s'mit en furie.

VI

Il fit venir le p'tit breton
Et l'gratifia d'un long sermon,
Lui r'présentant l'Conseil de Guerre
Ou Biribi comm' couronn'ment
De son stupide entêtement
A n'vouloir ét' bon militaire.

VII

D'fair' mieux promit le p'tit breton.
Mais, sous l'empir' d' l'émotion,
Il fut plus gauche à l'exercice
Et laissa tomber son fusil,
C'qui lui valut l'texte subtil :
« A refusé d'fair' son service. »

VIII

I' s'vit perdu, le p'tit breton,
Jeté dans un silo profond,
Ou fusillé comme rebelle.
Après un souvenir aux vieux,
A la promise, aux jours heureux,
Il se fit sauter la cervelle.

JEAN RÉFLEC.

LA QUESTION DES SUCRES

La question des sucres — qui a donné récemment lieu, à la Chambre, à une longue discussion — est un des multiples problèmes auxquels la contradiction des régimes de protection et de libre-échange peut donner lieu.

Ces deux régimes et les conséquences que tous deux ont sur le marché industriel ont été, depuis longtemps, examinés d'une manière approfondie. Si nous y revenons, c'est parce que leur lutte entre dans une nouvelle phase, inaugurée par la loi des primes à l'exportation récemment élaborée par le gouvernement.

Toutefois, il faut reconnaître que, dans la circonstance actuelle, le gouvernement n'a pas, de lui-même, pris l'initiative de cette élaboration. Son attitude lui a été commandée par celle qu'avait eue le gouvernement allemand.

Il y a quinze ans, la production française du sucre était très élevée, comparée aux autres états européens ; l'exportation que la France en faisait était très grande. Le gouvernement allemand pour obtenir la suprématie sur les marchés étrangers, notamment sur celui de Londres, établit une prime à la production. Le gouvernement français, à sa remorque, en fit autant : il établit une prime de 7 francs par 100 kilos. La lutte se continua, mais avec cette différence que la puissance d'invention et de production étant plus prononcée en Allemagne qu'en France, l'Allemagne distança promptement

ment son adversaire. Pour accélérer le mouvement, le parlement allemand a établi, l'an dernier, une prime à l'exportation. Les premières conséquences de cette loi ont été de rejeter tous les industriels dans la raffinerie, ce qui a occasionné une production énorme et l'écoulement s'en est principalement effectué par une prodigieuse exportation. Ces premiers effets, qui commencent à se produire, menacent d'éteindre complètement l'exportation française et pourraient même se traduire par une concurrence à la France, sur le marché français lui-même.

Dans ces conditions, il est explicable que notre gouvernement ne voie pas d'un œil impassible la lutte entreprise par l'Allemagne : on sait, en effet, que le principe d'existence de tout gouvernement est de sauvegarder les intérêts des industriels nationaux.

C'est donc dans le but de lutter contre cette concurrence que le gouvernement a proposé une prime à l'exportation.

Qui est-ce qui paiera cette prime ? Le consommateur français.

Nous comprenons très bien l'état de prostration où se trouvent messieurs les raffineurs en songeant à la diminution momentanée de leurs bénéfices. Mais, en vertu de quel principe sacro-saint, fera-t-on payer au consommateur une somme qui ira doubler leurs dividendes. Pour nous, cette prétention de pressurer le consommateur pour dédommager de gros industriels est inadmissible.

L'industriel, par le seul fait de son commerce, prélève déjà sur le consommateur un bénéfice, assez élevé parfois ; il a donc un intérêt évident à écouler ses marchandises, à pousser à la consommation, en un mot, à réaliser le plus gros bénéfice possible. L'augmentation de la consommation du sucre étant impossible en France à cause de sa cherté — produite par l'impôt qui en triple le prix — il est certain que le capitaliste en cherchera de lui-même l'écoulement à l'étranger ; et malgré la concurrence, il pourra lutter — tenaillé par son intérêt en jeu. Pourquoi alors doubler un bénéfice certain en faisant payer aux consommateurs — par impôt indirect contre lequel on a tant protesté — une prime pour des produits qu'ils ne consommeront pas ? Voilà ce que les partisans des primes ont oublié de nous dire.

Chose étrange ! L'absence d'impôt en Angleterre fait bénéficier cette puissance de la lutte qu'ont engagée entre elles la France et l'Allemagne, toutes deux voulant acquérir la prépondérance sur le marché anglais.

En voici les preuves :

En France, l'impôt élève le prix du sucre à 1 fr. 05 le kilo, et la consommation s'est bornée annuellement à 10 kilos par habitant en moyenne.

En Allemagne, l'impôt étant moins élevé qu'en France, le sucre coûte 0 fr. 75 et la consommation est de 14 kilos.

Quant à l'Angleterre, dont le nombre des raffineries est très restreint, elle paye le sucre son prix véritable, c'est-à-dire 0 fr. 25, et ce pays, convoité par les tigres dont je viens de parler, profite largement des regards haineux qu'ils se jettent et en consomme 40 kilos en moyenne par an et par habitant.

Dites, après cela, à qui profitent les sacri-

fices qu'une nation s'impose dans le but... d'augmenter son bien-être !

D'après cette méthode, pour consommer largement d'une chose, il faut laisser à autrui le soin de la produire.

Mais ces primes à l'exportation ne profiteront pas seulement aux raffineurs ; les spéculateurs et le gouvernement y trouveront aussi leur compte.

Elles profiteront aux spéculateurs, dis-je : ces honorables détresseurs ont acheté tout le sucre qu'ils pouvaient acheter ; aussitôt que la loi des primes sera promulguée, toute la production passera la Manche et ce sera pour ces gens « d'affaires » l'occasion de bénéfices considérables ; pendant ce temps, diminution du stock du sucre en France et augmentation de la cherté. Ce qui fait que le consommateur aura à supporter une double perte : le paiement des primes et la hausse causée par la diminution du produit !

Quant au gouvernement, il a un double intérêt à cette petite opération : 1° La nécessité d'équilibrer son budget ; 2° Le revenu que lui procurera la circulation des produits.

Car il ne faut pas oublier que l'impôt sur le sucre rapporte annuellement au gouvernement 195 millions indispensables pour que le déficit du budget ne s'accroisse pas.

Et pour établir l'équilibre, l'occasion qui se présente est on ne peut meilleure. Le gouvernement l'a compris et s'est tenu le judicieux raisonnement que voici :

J'exporte annuellement 300,000 tonnes qui me rapportent en France 80 millions d'argent étranger. Par le fait de la circulation de ce métal, je prélève un impôt sous diverses formes. Or, sur ces 80 millions, les droits que je prélèverai me rembourseront sinon la totalité, du moins une notable partie des 18 millions de primes que j'alloue aux raffineurs.

Donc, par ce système, je défends des intérêts dont j'ai la garde et je trouve les éléments nécessaires pour équilibrer mon budget.

On constatera que ce raisonnement est moins honnête qu'habile, et on verra que si les intérêts sont sauvegardés, les principes ne le sont pas. Tout au plus, sous ce rapport, ce serait d'une manière déguisée, un accroissement des dépenses budgétaires.

Dans toute la discussion qui a eu lieu à la Chambre, on chercherait vainement un argument en faveur d'une classe de citoyens qui ont un intérêt primordial à la solution de la question : je veux parler des ouvriers des raffineries.

Nul n'ignore le dur labeur auquel ils sont astreints, le salaire dérisoire qui leur est octroyé en échange d'un travail déprimant ; je ne veux pas m'étendre sur ces faits, ce sont choses archi-connues et je n'ai rien à apprendre au lecteur.

Eh bien ! dira-t-on, quelle situation va leur créer la nouvelle loi ?

La réponse est simple : d'avantage, pour eux, il ne peut y en avoir. Ou l'exportation diminuera et avec elle le nombre des ouvriers, et alors ce sera la terrible période de chômage qui s'annoncera ; ou l'exportation se maintiendra dans les conditions présentes, et alors il peut se faire que l'effet de la lutte qui se prépare ne se fasse pas attendre, auquel cas

le prix de la marchandise sera réduit et avec lui le salaire des ouvriers.

Voilà sur quoi peuvent tabler ces malheureux ! Ils ont le choix entre la guillotine sèche et la mort par privations !

**

Le citoyen Jaurès et ses collègues du groupe socialiste de la Chambre, ne voulant à aucun prix voter ce projet du gouvernement dont ils prévoient les funestes effets, ont proposé à leur tour un contre-projet pour arriver aux mêmes fins et même pour enterrer définitivement la lutte. Le moyen proposé par eux était de monopoliser la production du sucre entre les mains de l'Etat.

Vous vous imaginez peut être que c'est là un commencement de socialisation des moyens de production et un premier pas fait dans la voie du collectivisme ? Pas du tout ! Le citoyen Jaurès s'en défend énergiquement.

Alors qu'allait-il faire en cette galère ? Ne devait-il pas plutôt se tenir en dehors de cette discussion ? Après tout, ce n'est pas notre affaire ; n'empiétons pas sur le droit d'autrui et contentons-nous de vérifier les arguments que le citoyen Jaurès a brillamment développés à la tribune.

En principe, le monopole est exécration.

Par sa haine de l'émulation et de la diversité des efforts, sa sympathie pour l'uniformité et la hiérarchie, la centralisation à outrance qu'il provoque, il empêche tous progrès. Avec lui les inventions sont mort-nées, faute d'application pratique ; peu à peu l'industrie monopolisée décroît et dépérit jusqu'à complet anéantissement.

Ceci serait suffisant pour voir d'un œil presque antipathique des innovations de ce genre ; mais il y a plus. Avec le monopole, l'exploitant qui ne redoute plus rien est, sous le rapport de l'industrie qu'il exerce, le maître absolu de ceux qui consomment son produit, c'est-à-dire de tout le monde. Il peut en élever le prix aussi haut que bon lui semble ou plutôt aussi loin que son intérêt le pousse. Il n'y a, à cela, aucune limite.

Toutefois, lorsqu'un entrepreneur quelconque ayant le monopole d'une industrie soit de production, soit de circulation veut élever son tarif au delà d'un degré raisonnable, l'Etat peut en réglementer le prix. Mais lorsque le monopoleur est l'Etat lui-même, il n'y a plus aucune raison pour que le prix ne s'élève dans des proportions incommensurables ; car par qui voulez-vous faire faire une réglementation, alors ? Par l'Etat ? C'est une absurdité.

Mais assez de généralités. Du reste, le citoyen Jaurès a protesté, et avec juste raison, contre le procédé qui consiste à écarter un système que pour des raisons théoriques. Pour ne pas encourir le même reproche, il nous reste à démontrer que tous les inconvénients que nous venons de signaler s'appliquent en particulier au cas dont il s'agit.

Le citoyen Jaurès a constaté que les raffineries sont possédées par un très petit nombre d'individus. Ces individus ayant formé entre eux un Syndicat, ont constitué par là un monopole de fait et c'est à cela qu'il veut remédier. Comment ? En créant un monopole bien autrement redoutable : le monopole de l'Etat.

Il dit ceci : l'Etat se chargera, après un juste et préalable remboursement aux raffineurs pour le tort qu'il leur causera en se substituant à eux — ce qui aurait pour effet de grever le budget sous une forme nouvelle — l'Etat se chargera de la production du sucre ; l'impôt qui y est afférent n'étant pas réduit, l'exportation se fera donc par les soins de l'Etat.

Admirez ce raisonnement : l'Etat français et nationaliste fera payer le sucre à des Français 1 fr. 05 le kilog au minimum et aux Anglais 0 fr. 25 centimes.

Nous ne sommes pas suspects de chauvinisme ; néanmoins nous voudrions un peu plus d'égalité dans les rapports.

Mais ce raisonnement est surtout défectueux à cause de ceci : c'est que la production diminuera et que l'exportation deviendra progressivement nulle.

L'expérience des allumettes et du tabac est là pour nous instruire. Prenons, par exemple, les allumettes.

Avant que l'Etat se soit arrogé le droit exclusif de la fabrication et de la vente des allumettes, la France en faisait une exportation très importante. Depuis, non seulement l'Etat n'en exporte plus une seule, mais encore il est quelquefois contraint d'en demander à ses voisins. Ce qui prouve, comme je le dis plus haut, que les monopoles ont pour effet immédiat d'arrêter le progrès et d'entraver la marche ascendante de la civilisation.

Eh bien ! il en serait de même pour le sucre.

La monopolisation de cette industrie par l'Etat aurait pour effet prochain d'en restreindre graduellement la production et par conséquent de restreindre aussi le nombre d'ouvriers employés dans les raffineries.

Cela se ferait sans le plus petit avantage pour le consommateur et même ce serait pour ce dernier une source de spoliation, car l'Etat, grand dispensateur du sucre, aurait toute latitude pour en élever le prix aussi haut que bon lui semblerait pour équilibrer son budget qui va toujours croissant.

Le seul, l'unique moyen de résoudre cet épineux problème, est bien simple : élargissement de la consommation intérieure par la suppression totale de l'impôt.

— Mais, me dira-t-on, où reporter les 195 millions que produit cet impôt ? — Ne le reportez pas, répondrai-je ! Voici un moyen que, jamais, du reste, vous ne mettez à exécution : Nous sommes affligés d'une armée de fonctionnaires, dont certains touchent un traitement très élevé. Réduisez des neuf dixièmes le nombre de ces fonctionnaires et ne donnez à aucun un traitement au dessus de 4000 francs à Paris et de 3000 en province.

Remarquez que notre habituelle exigence ne sera point encore satisfaite, car le bénéfice de cette expropriation pour cause d'utilité publique ne sera qu'une amélioration bien minime pour la classe travailleuse, mais si minimes que soient ces lambeaux d'amélioration, elle ne les refusera pas.

Je sais que je vous demande l'impossible : vous ne ferez jamais cela. Périront tous les travailleurs plutôt que de diminuer le budget d'un centime ! Cependant la solution est à ce

prix : il faut choisir entre la routine et le progrès, entre la spoliation de la classe ouvrière et la diminution des improductivités publiques.

Vous me répondez que ce n'est pas de votre ressort, que vous êtes créés et mis au monde pour défendre la nation et concilier dans la nation les parties dissidentes. Alors je conclus contre vous : le maximum de ce que vous pouvez faire — l'impossible selon vous — est à cent lieues du minimum de ce qui peut nous profiter ; dans ces conditions, votre théorie du juste milieu est impossible.

Après la critique que nous venons de faire de cette loi des primes et du contre-projet Jaurès, le lecteur conclura facilement que nous ne prenons pas parti ; nous montrons simplement aux travailleurs leur perpétuel écrasement entre le marteau du libre-échange et l'enclume de la protection, et l'impuissance du parlement à résoudre ces questions insolubles dans notre routine présente. Dans ces discussions nous voyons clairement la situation économique qui jusqu'ici n'a abouti qu'à l'éclectisme, voulant concilier des intérêts antagoniques et mécontentant ainsi tous les intéressés.

C'est pourquoi, en présence de l'incapacité de la députation et de la caducité dont sont frappées à l'avance toutes les réformes parlementaires, nous n'avons et ne pouvons avoir vis-à-vis du Parlement qu'une attitude, la seule qui soit raisonnable et légitime : la guerre.

ALFRED DUFRESNE

La Coopération socialiste EN BELGIQUE

I

Notre but n'est pas de faire l'histoire de la coopération. Qu'il nous suffise de rappeler l'origine socialiste de la coopération. Robert Owen, en Angleterre, Buchez et Fourier, en France, comptent parmi les précurseurs du socialisme, ils ont tous deux poursuivi la transformation de la société et préconisé l'association coopérative.

La coopération se manifeste sous des formes différentes. En Angleterre, c'est le type d'association de consommation qui a la préférence ; en France, c'est la coopération de production qui s'est développée tout d'abord ; en Allemagne, la Banque populaire est le type préféré.

En Belgique, le premier mouvement coopératif s'est manifesté sous la forme de sociétés de production, (tailleurs, cordonniers, etc.) vers 1848. Plus tard, au début de l'Internationale, en 1866, c'est la société de consommation qui a la préférence et, depuis quelque dix ans c'est surtout sous la forme de Boulangerie coopérative que ce genre d'association s'est manifesté et s'est propagé d'une façon vraiment remarquable.

Quoique frères d'origine, coopération et socialisme n'ont pas toujours marché de pair. Cela tient surtout à ceci, c'est que certains coopérateurs ont vu dans l'association coopérative la solution de la question sociale.

En France, après la chute de la Commune de Paris et l'écrasement des prolétaires parisiens, les ouvriers coopérateurs ont été les premiers à réparer du socialisme, dans sa forme la plus modérée, il est vrai. Faut-il rappeler que plusieurs membres de la Commune de Paris avaient été d'ardents coopérateurs ? Tel était le cas de Malon, qui avait fondé la *Revendication* de Puteaux, qui existe encore, et celui de Varlin, qui avait constitué la société d'alimentation appelée la *Marmite*.

Pendant plusieurs années, la lutte a été vive entre coopérateurs et collectivistes français et ceux-ci eurent le dessus au congrès de Marseille (1879).

En Angleterre, le pays de coopération par excellence, le mouvement coopératif est très prospère, mais n'a pas ce caractère socialiste que nous trouvons indispensable pour le développement de nos idées.

En Allemagne aussi, nous voyons les socialistes peu enthousiastes de la coopération.

Dans les Congrès tenus dans ce pays, la coopération a eu à subir plus d'un assaut ; et, il faut bien le reconnaître, ce sont les défenseurs de la coopération qui ont été battus.

Les coopératives les plus répandues en Allemagne sont les coopératives de production. Nous connaissons toutes les difficultés que rencontre ce genre de sociétés, et comme nous le disions dans notre rapport présenté au dernier Congrès national belge, « leur tâche est très difficile, les coopératives de consommation ont à lutter contre l'acharnement de leurs concurrents capitalistes et souvent elles n'ont pas suffisamment de ressources pour se développer et se faire connaître ».

Ce n'est pas un motif suffisant pour les condamner, et si nous sommes d'accord que la coopération n'est pas la panacée, elle n'est pas non plus l'adversaire du socialisme. Tout cela dépend du point de vue de départ et du rôle qu'on veut faire jouer à la coopération dans l'organisme de la société.

Quant à nous, nous répétons avec César de Paepe (1), il y a dix ans : la coopération ne mérite :

« Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. »

En Belgique, pareille lutte n'a jamais existé, et coopération et socialisme ont toujours marché ensemble au lieu de se combattre.

II

C'est que pour les socialistes belges, la coopération n'est pas un *but*, mais un *moyen*. Ils ne croient point, comme nous le disions plus haut, que la coopération soit une panacée, un remède à la crise sociale. Non, la coopération, pour nous, est un puissant moyen d'organisation et de propagande.

Pour prospérer et faire des progrès, les partis socialistes ont besoin de journaux, de distribuer des brochures, d'organiser des meetings, des conférences, d'avoir des locaux, etc. Mais pour tout cela il faut de l'argent, beaucoup d'argent, et celui-ci fait défaut dans les pays de bas salaires.

Où, les cotisations, qui sont souvent à un taux dérisoire, se paient difficilement. Puis, pourquoi payer des cotisations, faire des sacri-

(1) Extrait du *National* du 3 avril 1886.

ffices quand on n'a pas de résultats immédiats ? Ainsi raisonnent beaucoup d'ouvriers.

Eh bien, grâce à la société coopérative, on procure aux ouvriers certains avantages qui ne sont pas à dédaigner. On les organise facilement, on les réunit et il suffit souvent que les ouvriers soient rassemblés pour qu'ils discutent leurs intérêts et par suite embrassent les idées socialistes.

Le mouvement coopératif dans la forme qu'il revêt actuellement en Belgique, a pris naissance à Gand.

Les socialistes de cette ville, voyant les difficultés qu'ils rencontraient de réunir, de grouper les ouvriers dans leurs syndicats de métiers, se sont dit un jour : « Essayons de la coopération. »

Ils louèrent une cave, dans une maison servant de cabaret et y installèrent un four à cuire le pain.

Une cinquantaine de membres à peine s'étaient fait inscrire pour prendre du pain. Deux ou trois ans après, la Société avait fait de tels progrès qu'un vaste immeuble fut loué ; on y fit construire des fours perfectionnés, des pétrins mécaniques.

Un superbe local, avec café et nombreuses salles de réunion, fut ouvert ; puis une imprimerie. Aujourd'hui le *Vooruit* a des locaux, des salles de fêtes, des succursales dans les principaux quartiers de la ville de Gand, fait des millions de francs d'affaires chaque année et compte sept à huit mille familles qui achètent du pain, des chaussures, des vêtements, des épiceries, des médicaments, etc., etc., à la grande coopérative socialiste.

Le même phénomène s'est produit dans les autres grandes villes et dans des cantons industriels moins importants.

La coopérative la *Maison du Peuple* de Bruxelles compte actuellement 12 000 familles, c'est-à-dire 60,000 membres consommateurs. A Jolimont, Liège, Verviers, Anvers, Malines, Louvain, Charleroi, au Borinage et dans cent autres localités, il existe des Boulangeries coopératives, d'autres sociétés d'alimentation, des locaux socialistes, etc.

Toutes ces sociétés coopératives sont affiliées au parti ouvrier et elles lui procurent des ressources pour la propagande.

Nous avons, en Belgique, quatre journaux socialistes quotidiens, deux publiés en langue française et deux en langue flamande. Il y a, de plus, une douzaine de journaux hebdomadaires.

Les quatre journaux quotidiens tirent ensemble environ 100.000 exemplaires par jour.

Eh bien, si tout cela existe, si tout cela a été rendu possible, c'est parce que les coopératives ont consacré une partie de leurs bénéfices à la propagande socialiste. Sans nos coopératives, il eût été impossible de faire vivre des journaux quotidiens qui, avant de faire leurs frais, coûtent beaucoup d'argent.

Plus de cent mille francs, provenant des bénéfices réalisés par ces coopératives sont consacrés, chaque année, à la propagande socialiste, sous forme de cotisation au parti, subsides aux journaux, aux bibliothèques, aux ouvriers en grève, aux groupes d'art et d'agrément, aux syndicats, aux mutualités et à la propagande électorale.

Les coopératives permettent aux ouvriers de vivre à meilleur marché et les commerçants, pour ne pas perdre leur clientèle, se sont vus obligés de diminuer leurs bénéfices ; grâce aux coopératives, tous les habitants bénéficient ainsi du bon marché des produits.

En général, les ouvriers et employés des coopératives socialistes sont bien traités. Ils ont des salaires plus élevés que dans l'industrie privée, jouissent de la journée de huit heures et ont une part dans les bénéfices de l'œuvre.

Un point qui n'est pas à dédaigner : Quand un de nos propagandistes est chassé par son patron à cause de ses opinions, presque toujours, il est certain de trouver un emploi à la coopérative qui émancipe ainsi et rend indépendante l'élite des ouvriers socialistes, qui peuvent continuer leur œuvre de propagande sans avoir à craindre de mourir de faim.

Enfin, la société coopérative est une école de solidarité. Les ouvriers apprennent à se connaître ; ils font leur éducation administrative.

Les meilleures preuves que la coopérative est un excellent instrument de propagande, c'est que nos adversaires cléricaux qui, pendant longtemps, ont combattu la coopérative, organisent partout des sociétés de ce genre, afin d'attirer à eux les ouvriers et de se procurer des ressources pour leur propagande.

D'autre part, le gouvernement, qui, avant le grand développement des sociétés coopératives, était favorable à ce mouvement, a fait voter depuis des lois restrictives et les adversaires de la coopération — les intermédiaires — nous combattent en réclamant de plus en plus des lois d'exception contre les coopératives.

(A suivre.)

Colonisation et Communisme ⁽¹⁾

La question coloniale n'est pas une question distincte de la question sociale ; elle n'en est qu'un aspect particulier. Mais, pour combattre le capitalisme, il est nécessaire de connaître chacun des éléments qui constituent sa force.

Dans la société actuelle, les produits sont fabriqués, non pas pour la consommation, mais pour la vente. Le producteur n'en consomme qu'une faible part ; une autre part sert à nourrir les parasites ; le reste — part la plus importante — est *capitalisé* au profit de ces parasites. L'œuvre de la société capitaliste est de donner aux fruits du travail une *plus-value*, pour servir à l'augmentation indéfinie du Capital.

Du produit net du travail, le capitaliste fait trois parts : il s'attribue la première, parce qu'il s'appelle lion ; il jette les os aux travailleurs, et de la troisième il grossit son capital initial.

A l'aide de ce nouveau capital, il augmentera ce qu'il appelle le *fonds des salaires*, en augmentant le nombre de ses ouvriers. De cette façon, le taux *absolu* de ses profits, s'il ne trouvait point pour de nouveaux produits

(1) Analyse d'une conférence faite à la salle du Commerce, le 9 janvier 1897, par L. Marchand.

des débouchés nouveaux, diminuerait à mesure qu'augmenterait le capital engagé dans son entreprise. Supposons, en effet, que, pour un capital de 100,000 francs, le capitaliste ait payé 10,000 francs de salaires et réalisé 15,000 francs de profits; que, l'année suivante, il engage un capital double, soit 200,000 francs, et que ses salaires, au lieu de s'élever à 20,000 francs, atteignent à 25,000 francs, ses profits, au lieu de doubler, n'atteindront qu'à 25,000 francs; ils auront donc subi sur la progression normale une diminution de 5,000 francs, bien que son capital ait augmenté de 10,000 francs. Mais un moyen s'offre à lui de compenser cette baisse du taux absolu de ses profits: c'est d'exporter ses marchandises. Par là, il débarrasse le marché national de l'accumulation de produits inutilisés, et s'oblige à exploiter une plus grande quantité de force-travail, c'est-à-dire à capitaliser de plus en plus.

La découverte de l'Amérique avait déterminé une première révolution économique; la découverte de la vapeur et de l'électricité en opéra une seconde. Depuis lors, on fabrique démesurément; les profits du capital croissent dans une incalculable proportion; et comme, malgré cette plus-value, les salaires ne dépassent point la somme strictement nécessaire à l'existence, l'ouvrier ne participe point à l'augmentation de la richesse sociale.

La machine supprime les bras; les chômages se multiplient; une armée de sans-travail se constitue, et désormais le capitaliste, au lieu d'être obligé comme jadis d'élever le fonds des salaires à mesure que l'extension de son entreprise nécessitait une augmentation de son personnel, affecte la part de produits ainsi économisée au perfectionnement de son outillage mécanique. La dépense est moindre, le profit supérieur, et le taux absolu des bénéfices se relève.

Où donc expédier les produits surabondants? Aux colonies. Si la colonie est habitée, ses habitants seront tenus de boire de l'alcool, de se tailler des vêtements inutiles dans les cotonnades européennes. Si elle est inhabitée, on la peuplera d'émigrants, à qui il faudra, pour la défricher, des outils, des machines; le plus clair de leur travail servira à vider les entrepôts.

La colonie aura cet autre avantage de débarrasser la métropole d'une partie de l'armée des sans-travail. Sans doute, il faut de la force disponible pour assurer le bon marché de la main-d'œuvre: mais, en vérité, les chômeurs sont trop. *Utile* pour une société manufacturière, la colonisation devient *nécessaire* pour une société de grande industrie machiniste.

A vrai dire, la partie colonisable du globe se restreint de plus en plus. Les Américains et les Australiens ne veulent plus de colonies étrangères; l'Asie regorge d'habitants; les colons de l'Afrique méridionale refusent de laisser débarquer des travailleurs hindous; Ménélick a mis fin à l'ambition italienne; les Anglais en Nubie, les Français à Madagascar se préparent peut-être des difficultés qu'ils n'avaient pas prévues. L'œuvre colonisatrice, en un mot, devient difficile.

Cependant, elle est encore possible. L'Afrique tropicale est libre; l'Amérique du Sud, fermée aux colons, est ouverte aux émigrants;

les terres les plus malsaines deviendront habitables, si quelques générations d'êtres humains consentent, pour les améliorer, à sacrifier leur existence. Bref, tant que le régime capitaliste subsistera, nous aurons une politique coloniale, « la fondation des colonies étant, dit Stuart Mill, la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieil et riche pays ».

Comment on colonise

Quels sont donc les procédés de colonisation? Comme les populations indigènes ont pris l'habitude de résister à la prise de possession de leur pays, le premier acte colonial, c'est la *guerre*.

La guerre faite, et pour conserver la colonie, il faut une administration militaire, que soutiendra l'armée coloniale: combinaison ingénieuse qui transforme une partie des vaincus en gardes-chiourmes de l'autre.

Cela fait, on commence à exploiter la terre et les hommes conquis. Si les indigènes sont laborieux, d'un caractère doux et soumis, l'avantage de les transformer en prolétaires est évident. C'est ce qu'on a fait des nègres transportés en Amérique après leur émancipation; des Hindous et des Maoris, après toutefois qu'ils eurent prouvé aux Anglais leur intention de ne pas se laisser dévorer comme de simples Apaches. C'est ce que les colons du Transvaal voudraient faire en construisant aux Cafres des habitations, comme les patrons européens construisent des cités ouvrières; mais les Cafres ne voient pas les avantages du prolétariat et, quand ils ont amassé de quoi vivre pendant six mois, ils préfèrent s'en retourner dans leurs savanes; aussi sont-ils destinés à disparaître, comme les Kabyles, comme les Peaux rouges, soit empoisonnés par l'eau-de-vie, soit décimés à coups de carabine, comme en Australie, comme en Amérique, où le gouvernement des colonies de puritains anglais payait de 1,500 à 2,500 francs chaque scalp d'Indien.

La destruction des indigènes n'est toutefois pas une solution. La première solution trouvée fut l'esclavage. L'esclavage offre d'inappréciables avantages, car il assure la continuité du travail. Un Mémoire, publié par la Compagnie allemande de l'Afrique orientale, et intitulé: *l'Art de dresser les nègres au travail des plantations*, dit: « Il faut habituer le noir à se considérer à perpétuité comme le subordonné du colon allemand, tenir les enfants indigènes éloignés de la maison paternelle et de leurs parents, dont le commerce avec leur progéniture devra être sévèrement contrôlé; les enfants devront de toute façon être considérés comme une propriété de l'établissement auquel ils sont attachés. » C'est ce qui a permis à un autre colonial allemand, Roscher, de dire: « L'esclavage du nègre à son côté brillant. L'injustice sociale de l'esclavage a fait perdre de vue ses avantages économiques. »

Dans les pays vierges, il faut procéder autrement. Le problème était difficile, car des émigrants sont nécessaires, et l'on en a vu beaucoup s'affranchir du capitaliste qui les avait fait venir d'Europe. « On a vu, dit M. de Molinari, de simples travailleurs *exploiter* à leur tour les entrepreneurs d'industrie, exiger

d'eux des salaires hors de toute proportion avec la **part légitime** qui leur revenait sur le produit. » Aussi, les partisans de la colonisation systématique ont-ils proposé que le prix des terres soit fixé *officiellement et assez élevé pour que l'immigrant reste salarié pendant un certain laps de temps*. Ce système a été appliqué en Australie avec tant d'avantages que M. Leroy-Beaulieu n'hésite pas à le recommander, au moins en partie, pour les tentives ultérieures. Sera-t-il applicable ? Peut-être, car les tentatives d'embauchage faites en Europe pour les colonies trouveront trop de malheureux travailleurs disposés à quitter le sol natal pour les pays neufs.

Du reste, une partie de l'armée des sans travail, si elle ne consent pas de bonne grâce à préparer des champs d'exploitation pour les *parties honnêtes* de la société, s'y verra brutalement contrainte. N'a-t-on pas adopté pour cela une loi sur les récidivistes ?

La relégation, dit cette loi, pourra être prononcée après six condamnations pour vagabondage et mendicité. Or, quel travailleur est certain de n'être pas demain sans travail, sans pain et sans toit ? Et quand une fois on a couché dehors, combien faut-il de temps pour être enfermé six fois comme vagabond ? A la porte, donc, les gueux, car, ainsi que le dit M. Leroy-Beaulieu, « la faut toute la légèreté française et la sentimentalité excessive qui est de mode aujourd'hui, pour qu'on ait pu contester, à l'occasion de la loi sur les récidivistes, toute la bienfaisante influence sur les colonies naissantes d'un système de déportation bien organisé ».

Pénurie de femmes

On s'est cependant aperçu qu'à l'organisation coloniale, commencée il y a vingt-cinq ans, il manque quelque chose. « Nos colonies, dit M. Chailley-Bert, sont une société anormale; l'élément primordial de toute société y fait défaut, ou y est rare : l'élément féminin... La vie de famille n'existe presque nulle part, et là où elle existe, elle est menacée... C'est là une cause profonde de malaise et de trouble qui n'a échappé à personne. L'opinion est unanime : les colonies manquent de femmes, les colonies veulent des femmes. Il faut leur en procurer. » Il faut donc chercher à créer pour les colons un foyer, une famille qui les fixe définitivement sur la terre nouvelle.

Mais comment y parvenir ? Les Hollandais, hommes grossiers, ne dédaignent pas, quand il le faut, d'épouser des indigènes ; les Anglais, gent mercantile, mais en qui le mercantilisme n'a pas étouffé tout respect de la liberté individuelle, se contentent de faire appel aux bonnes volontés féminines, et, à l'aide de sociétés d'émigration, réunissent à Londres des théories de femmes de dix-huit à quarante ans, qu'ils logent, patronnent, groupent, conduisent au port d'embarquement et font accompagner durant le voyage par une matrone d'expérience.

Mais les Français n'ont ni les goûts grossiers des Hollandais, ni les scrupules des Anglais. Il faut à leurs colonies des femmes blanches, instruites, de condition sociale plutôt élevée, bref, des femmes douées de toutes les qualités. Comment se les procurer ? Oh ! très simple-

ment. Certaines personnes, que M. Chailley-Bert rougit sans doute de nommer, ont eu l'idée suivante. L'Etat dispose aux colonies d'emplois pour l'occupation desquels il y a foule, tant est grande la misère ! Qu'il abuse de cette situation, et qu'au lieu de pourvoir d'hommes les places disponibles, il les pourvoie des filles et des femmes condamnées au labeur bureaucratique ; qu'il peuple de ces malheureuses les écoles, les postes, les télégraphes coloniaux. Quoi de plus simple ! On demande du pain à l'Etat ; l'Etat en donnera au Tonkin, à Madagascar, ou n'en donnera pas du tout. Système admirable qui sert tous les intérêts — sauf ceux de l'intéressée, mais c'est si peu de chose !

Tel est le système colonial ; et ce système ne finira qu'avec le monde capitaliste. Une société communiste n'aura pas besoin de débouchés pour ses produits, puisqu'elle consommera et échangera sans vendre ; elle n'aura pas besoin d'étendre sans cesse son champ d'activité, puisque le capital existant et socialisé sera toujours égal aux besoins de la consommation ; l'exploitation coloniale y cédera la place à un élargissement de la terre humainement habitable

LA SCIERIE MÉCANIQUE

EN FRANCE

Depuis que le machinisme a pris place dans les ateliers de charpente, menuiserie et ébénisterie, la corporation des ouvriers scieurs à la mécanique et des parties similaires devient chaque jour de plus en plus grande. Ce n'est pas cependant un métier des plus doux que celui du scieur à la mécanique. Si c'est un scieur à la scie circulaire, il est bien rare qu'il n'ait à traîner du matin au soir, sur sa machine, d'énormes pièces de bois. Le scieur au cylindre, lui, peine beaucoup moins, la machine entraînant d'elle-même le morceau à scier.

Pour le découpeur, si son travail est plus doux, il exige plus de connaissances et certainement plus d'attention. Mais à mesure que le nombre des scieries mécaniques devient plus grand, le prix des salaires devient de plus en plus restreint ; et nous voyons dans les centres où l'industrie du bois est le plus développée, les salaires des ouvriers des scieries mécaniques baisser en proportion du développement du machinisme. Ainsi, à Toulon, en 1890, la corporation des scieurs à la mécanique se mettait en grève, réclamant une journée de 6 francs pour douze heures de travail. Actuellement, dans les Bouches-du-Rhône, où il y a plus de cinquante scieries mécaniques, les prix varient de 4 fr. 50 à 5 fr. 50. Dans la Charente, notamment à Cognac, les scieurs à la mécanique se mirent en grève en 1895 pour obtenir une augmentation de 0 fr. 50 par jour, la journée étant à cette époque de 4 fr. 50 à 4 fr. 75 et 5 francs.

Dans l'Isère, les ouvriers des scieries mécaniques gagnent à peine 3 fr. 50. Dans la Loire-Inférieure, les scieurs gagnent de 3 fr. à 4 fr., les mouluriers 4 fr. 50 et les raboteurs-parqueteurs 3 francs à 3 fr. 50. Au Havre, à Hon-

leur, à Cherbourg, c'est tout au plus si les ouvriers des scieries mécaniques gagnent 3 fr. par jour, les patrons des scieries mécaniques à façon se faisant, comme dans la Suède et la Norvège, une grande concurrence sur les prix des sciages et rabotages à façon. Il en résulte que les ouvriers sont soumis au surmenage et à une honteuse exploitation.

Les patrons, par rapacité, au lieu de n'occuper que des ouvriers de la corporation, emploient souvent des hommes de peine ou manœuvres. Il en résulte qu'avec la diminution des salaires, ces hommes de peine se contentent d'un sou de plus par heure que le prix de leur travail habituel, le nombre des accidents grandit dans des proportions considérables, et c'est par centaines qu'il faut compter maintenant les victimes des scies mécaniques, ce sont de véritables scieries humaines. Qui n'a pas vu ces machines fonctionner ne peut se rendre compte des dangers auxquels sont exposés tous les jours les ouvriers des scieries mécaniques, ces scies coupant les doigts, quelquefois les bras; ces raboteuses-dégauchisseuses rognant aussi bien une main qu'un simple bout de bois; les toupies marchant à des vitesses qui varient de trois à quatre mille tours à la minute, sont aussi des outils des plus dangereux. Et il est peu de mouluriers qui aient les mains vierges de coupures. Combien ont perdu deux, trois et quatre doigts!

En échange de ces terribles accidents, il est vrai, les patrons assurent leurs ouvriers à des Compagnies d'assurances. Mais là encore l'exploitation se fait sur une vaste échelle. Quand l'un de nous perd un membre et que, couché sur un lit d'hôpital, la misère entre dans sa maison, vite la Compagnie, qui s'enrichit avec les gros sous des travailleurs retenus par le patron, offre au sinistré une somme dérisoire pour un bras coupé. N'a-t-on pas vu une des plus grandes Compagnies d'assurances parisiennes offrir 500 francs pour trois doigts coupés de la main droite, 400 francs pour un œil crevé par un éclat de bois lancé par la scie circulaire? Quand la victime refuse de se laisser voler ainsi et que l'affaire se poursuit devant les tribunaux, il est rare qu'une solution intervienne avant une année, après que le patron ou la Compagnie qui plaide ont employé tous les arguments possibles pour démontrer que la responsabilité de l'accident incombe à l'ouvrier blessé. Que de mensonges, que de calomnies n'emploie-t-on pas contre la victime! C'est toujours de sa faute s'il est blessé. De l'homme le plus sobre on fait un ivrogne; « s'il avait été à jeun, dit-on, il ne se serait pas blessé », ou bien encore : « Il ne prenait pas assez de précautions », alors même que nos exploiters ne nous laissent pas parfois le temps nécessaire pour accomplir le travail et que l'on devrait compter parmi les causes habituelles d'accident le surmenage auquel les scieurs sont condamnés.

La corporation des scieurs à la mécanique et des parties similaires est donc une des corporations les plus dangereuses et les plus malheureuses. Aussi, depuis quelques années, s'est-il fait en France parmi les ouvriers des scieries mécaniques une grande propagande en faveur des idées syndicales, et actuellement il existe plus de vingt chambres syndi-

cales de la corporation, comptant près de dix mille adhérents. C'est surtout dans les ports de mer où il existe de grandes scieries mécaniques, que les ouvriers sont le plus exploités. La situation qui est faite aux scieries à la mécanique de Cherbourg, du Havre, de Honfleur, de Brest en est une preuve éloquente.

Dans le Nord, il existe aussi beaucoup de scieries mécaniques.

En somme, c'est à Paris que l'ouvrier de notre corporation est le plus heureux. C'est qu'aussi là il est bien organisé et que la chambre syndicale a mené depuis plus de dix ans une active propagande. D'ici peu, une fédération nationale des chambres syndicales de France sera formée et les travailleurs de toutes les régions ayant, par le moyen de cette fédération, de constants rapports, pourront sauvegarder leurs intérêts et défendre le prix de journée. Que les travailleurs des scieries mécaniques luttent énergiquement dans leurs chambres syndicales et les exploiters seront bien forcés un jour de compter avec eux. — E. HAINSSÉLIN, secrétaire général de la chambre syndicale des scieurs à la mécanique du département de la Seine.

Conférence internationale

des MARINS et des OUVRIERS des PORTS

(Londres, 26 et 27 février 1897)

La conférence est ouverte sous la présidence de M. Havelock Wilson, président de l'Union nationale des marins et chauffeurs, assisté de MM. Janssens, représentant les marins belges; John de Vries (Hollande); Allan May et Stormer (Allemagne); Rathier, président de l'Union française des marins; Nebel, représentant des marins de Marseille; Sexton, secrétaire des Dockers de Liverpool; Kellerman, des Dockers de Hambourg; Smolfelt, des Dockers de Bremen. Étaient également présents plusieurs membres du parlement, notamment le capitaine Donelan; MM. Robson, de Schields-Sud; John Wilson, de Govan; Cathery, membre de l'Union des marins et chauffeurs, et Brill, président de l'Union des porteurs de charbon.

Ont pris part au Congrès les délégués suivants :

Aberdeen. — J. O'Connor, W. Frase.
Anvers. — L. C. Janssens.
Barry. — James Mace, W. Sines.
Belfast. — James Newell.
Bristol. — C. Jarman, A. Birt, W. Jeffrey, J. Humphries.
Cardiff. — T. Carey, A. Chubbs, J. Bayes, J. W. Davies.
Glasgow. — A. Thomson, MacLean, A. MacEvan, J. Mac Kinvar.
Grangemouth. — P. Wheelaghan, J. Laird.
Green's Home. — H. J. Barker, Williams, T. Sparks.
Grimsby. — W. Bennett, G. King, W. Riding, A. Wickett, E. Chaffer.
Hambourg. — A. May, A. Stormer.
Hull. — G. Jackson, W. Brown.
Jarrow. — J. R. Scott.
Liverpool. — W. Kinley.
Manchester. — J. Rogers.
Middlesbrough. — G. Cathery, W. Lyons, J. Mucklow, J. Ayton, J. Nash.
Newport. — D. Bowen, Wheelan, Buckler, Morgan, Bailey.
Newcastle. — S. Johnson.
Queenstown. — J. Hart.
Rotterdam. — J. de Vries.
Shields, Nord. — W. Brown.

Shields, Sud. — D. Clements, J. Parsons, T. Temple, Stockton. — G. Vickerson. Swansea. — J. Q. Battye. Sunderland. — George Cowie. Tidal Basin. — E. Potton, T. Greathead, E. Brockelby, H. Murray, T. Sampson, T. Gorman, C. Sideway, W. Phillips.

West Hartlepool. — J. Henson. Marseille. — T. Rathier.

Le président se déclare heureux d'avoir à souhaiter la bienvenue aux membres du plus important Congrès de marins qui ait jamais été tenu. Il constate qu'il est venu des délégués, non seulement de tout le Royaume-Uni, mais aussi de France, en la personne de MM. Rathier et Nebel, de Hollande, de Belgique, et d'Allemagne, et il espère que tous donneront les renseignements utiles sur la condition des marins dans leur pays, les moyens d'amélioration qui ont été tentés, et aussi l'état de la législation.

« L'armateur anglais se plaint constamment de son industrie, entravée, dit-il, et paralysée par les Actes du parlement. Or, dans l'entretien que j'ai eu ce matin avec nos amis du continent, j'ai appris que les armateurs du continent attribuent, au contraire, leur infériorité vis-à-vis des armateurs anglais à la grande liberté dont jouissent ceux-ci. Et en effet, aussi loin que je puisse voir, je n'aperçois que trois mesures qui aient été ajoutées au « Statute book » pour la protection des marins : la première est l'« Act de la ligne de chargement » et les pouvoirs accordés à l'Office du commerce (Board of trade) pour la détention des navires qui ne pourraient tenir la mer ; puis, de 1880 à 1884, l'« Acte des chargements de grains », et en 1887, l'« Acte pour les moyens de sauver la vie » ; enfin, en 1890 et 1891, un nouvel « Act pour les moyens de sauver la vie » et le bill pour l'inspection des vivres.

« Les armateurs ont combattu le projet du gouvernement de placer sur le côté des navires une marque indiquant le point au-delà duquel il serait dangereux pour la sécurité des marins d'introduire des marchandises. Mais si bienfaisant a été ce projet qu'il a sauvé des milliers d'existences, et l'on ne saurait oublier le nom du grand et glorieux philanthrope, M. Samuel Plimsoll, (*longs applaudissements*) qui a, malgré une furieuse opposition, forcé un parlement hostile à voter la loi contre les chargements démesurés.

« Les délégués anglais seraient extrêmement satisfaits, et M. Samuel Plimsoll aussi, de connaître ce qui a été fait en ce sens dans les autres contrées.

« Le parlement de Norvège a déjà adopté une mesure tendant à marquer la ligne de chargement de chaque navire norvégien, et M. Rathier, président de l'Union des marins français, m'a informé de la vigoureuse agitation faite en France dans le même but. La Hollande et la Belgique demandent aussi la réglementation de cette question. Ainsi, il s'écoulera peu de temps avant que les principales nations maritimes aient adopté la « ligne de chargement » et je désirerais voir adoptée une loi internationale permettant de retenir au départ ou à l'arrivée dans un port tout navire ne portant pas la marque. Puisque toutes les nations commencent à reconnaître la nécessité d'une pareille législation, il ne devrait pas être difficile de constituer un Comité international chargé d'établir une loi pour retenir les navires trop chargés.

« L'Act des chargements de grains a été très utile, et je ne vois pas à quel propos les armateurs aient à s'en plaindre. Quant à l'Act pour les moyens de sauver la vie, il a été utile, mais il est insuffisant, car bien qu'il ait prévu un certain nombre de navires et de moyens de sauvetage, il n'a rien prévu quant à l'inspection de ces appareils, et je connais un grand nombre d'endroits où cette inspection n'a pas été faite depuis deux années. Le résultat est que ces navires sont sans valeur et que les appareils sont inutiles au moment où, peut-être, il en serait besoin. »

M. Wilson traite ensuite longuement de l'Act pour l'inspection des approvisionnements, montrant que s'il était nécessaire de protéger contre la mauvaise nourriture les hommes à terre, lesquels peuvent acheter ce qui leur convient, il était à plus forte raison important de protéger les marins, qu'on ne consulte pas pour l'achat de leurs vivres. Sauf ces trois mesures, rien n'a été fait pour les marins ; on les a trompés quant à la protection édictée par l'Act de responsabilité des employeurs, et personne n'a su mieux que les armateurs rester à l'abri des réglementations légales.

« Depuis 1870, les propriétaires de mines ont apporté maints amendements aux lois qui concernent leur industrie ; mais ils n'ont jamais poussé les hurlements de rage des armateurs. Ce qu'il faut examiner aujourd'hui, c'est la question de l'armement, et il serait utile de savoir si les représentants présents des marins des autres pays essaieront de forcer leurs gouvernements à déclarer l'insuffisance de l'armement comme une raison d'innavigabilité et s'ils agiront en vue d'une Conférence internationale qui établirait un Code des échelles d'armement.

« M. Wilson a le regret de faire connaître que le gouvernement de la reine refuse d'édicter les conclusions du Comité récemment chargé de faire une enquête sur l'armement des navires. M. Ritchie, président du Board of trade, en a attribué la raison à ce qu'il ne paraissait pas pratique d'établir une échelle d'armement fixe et rigoureuse. Néanmoins, après une longue discussion, le président du Board of trade, a promis de publier un bill considérant comme cas d'innavigabilité l'insuffisance de l'armement. M. Wilson engage le Congrès à se contenter pour l'instant de cet engagement. »

M. William Kinley (Liverpool) dépose la résolution suivante :

« La Conférence internationale des marins et chauffeurs apprend avec regret que le gouvernement de Sa Majesté, par l'intermédiaire du Board of trade, n'a pas accepté les conclusions formulées par la majorité du Comité de l'armement en vue de fixer une échelle obligatoire pour l'armement convenable des navires de commerce anglais. La Conférence presse fortement le gouvernement d'insérer dans le bill projeté que l'insuffisance de l'armement constitue un motif d'innavigabilité. »

Cette résolution, appuyée par MM. Fraser, Rathier, Robson, Donelan, Stormer, Jansens et J. Mace, est adoptée à l'unanimité.

M. W. Brown (Shields-Nord) propose au Congrès de déclarer « que le temps est venu ou l'Act de la marine marchande doit prévoir que les marins bien constitués et les chauffeurs expérimentés, seront munis de certificats, remplaçant la méthode surannée des « décharges ». Cette proposition est également adoptée.

Salaires et heures de travail. — M. Barker (Green's Home) présente cet ordre du jour :

« La Conférence est d'avis que les marins de toutes nationalités et dans tous les ports du monde doivent se concerter pour obtenir un taux de salaire et une durée de travail uniformes, en concordance avec le programme de la Fédération internationale. Les délégués présents s'engagent à faire eux-mêmes tous leurs efforts pour obtenir dans cette voie un décisif et durable succès ». Cet ordre du jour est voté sans débats, puis le Congrès s'ajourne au lendemain.

La séance du samedi est de nouveau présidée par M. J.-H. Wilson. Sur la demande de MM. Benett (Grimsby) et Fraser (Aberdeen), M. Wilson est chargé de rédiger et de déposer au parlement un bill pour faire octroyer un certificat aux mécaniciens des steamers de pêche et à tous ceux qui sont engagés dans cette importante industrie.

Le Congrès décide ensuite qu'une Conférence spéciale de l'Union des marins et chauffeurs de la Grande Bretagne et de l'Irlande aura lieu au mois de juin prochain, pour discuter et, si possible, établir le plan d'une entente internationale pour les demandes de salaires ; puis il engage une intéres-

sante discussion sur un nouveau système pour les tarifs de salaires et la représentation des marins et chauffeurs dans les offices locaux de la marine.

M. Cathery donne enfin lecture de lettres et de télégrammes adressés au Congrès par MM. John Dillon, membre de la Chambre des Communes, Redmond, etc., et la résolution suivante est adoptée :

« Les délégués présents déclarent qu'il est nécessaire de faire un effort international pour obtenir aux ouvriers des navires, docks et rivières du monde entier de meilleurs salaires, une plus courte durée de travail, et généralement des conditions plus satisfaisantes; qu'en vue d'obtenir successivement d'aussi désirables avantages, le Conseil central de la Fédération est autorisé à demander aux Unions de chaque contrée et à classer les détails authentiques sur les salaires actuels, les heures de travail, les conditions, en un mot, de chaque industrie, la nature et l'objet des demandes que formule chaque nation et chaque union, le taux qui paraîtrait utile comme minimum de salaire et comme maximum de travail; qu'aussitôt la clôture du présent Congrès, chaque nation, chaque union devra créer une vigoureuse agitation de propagande; que le Conseil central de la Fédération est autorisé à organiser à Londres une nouvelle et prochaine Conférence internationale pour l'examen des rapports qu'auront envoyés les délégués et des affaires diverses; que le Conseil appointera dans chaque contrée un secrétaire correspondant pour rendre constantes les relations mutuelles des diverses contrées.

M. Tom Mann est élu président de la Fédération; MM. Rathier (de Havre) et H. Wilson, vice-présidents; M. Neble (Marseille), membre du Conseil.

BULLETIN SOCIAL

PARIS

Les grèves en Janvier

	Nombre des grèves	Nombre des grévistes	Succès	Transactions	Echecs
France	15	1.100	2	4	5
Belgique	16	1.700	3	12	»
Allemagne ...	12	3.900	»	»	»
Angleterre...	58	16.615	24	13	20

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Quelques semaines avant la réouverture de la « Bourse du Travail », les syndicats parisiens tinrent de concert avec plusieurs conseillers municipaux une réunion ayant pour but d'examiner quelle situation devait leur être faite par le décret ministériel et le règlement du Conseil municipal qui allaient régir la Bourse.

Vainement les citoyens Besombes et Eugène Guérard éventèrent les nombreux pièges contenus dans le règlement; vainement eux et d'autres établirent qu'en rentrant à la Bourse les syndicats se constitueraient prisonniers de l'administration préfectorale, qu'ils ne pourraient même pas disposer librement de leur subvention, soit pour soutenir des grèves, soit pour se faire représenter dans les congrès corporatifs. Les syndicats se laissèrent surprendre par M. Navarre, alors président de la Commission municipale du travail, qui leur assura qu'une fois installés dans la place, ils pourraient reconquérir leur ancienne indépendance. Et, aussitôt la Bourse ouverte, les syndicats s'y précipitèrent.

Une première désillusion les attendait. Au lieu de recevoir à bref délai la subvention qui leur avait été promise, ils durent patienter des mois, et

encore des mois, et ce sera seulement dans quelques semaines (c'est-à-dire un an après la réouverture de la Bourse) qu'ils toucheront de parcimonieux subsides. Seconde désillusion: l'emploi de ces subsides sera nettement déterminé, et les syndicats devront justifier qu'ils n'ont pas affecté à quelque œuvre hétérodoxe des sommes destinées à leur service de placement.

Mais les syndicats allaient éprouver une plus sérieuse déconvenue. Tout en leur retirant l'administration de l'immeuble municipal, le décret ministériel leur avait expressément accordé le droit de se grouper en union pour la défense de leurs intérêts et d'établir eux-mêmes le règlement intérieur de la Bourse. Sur cette assurance, ils constituèrent l'Union de syndicats qui, depuis 1893, siègeait, 89, rue de Bondy, élaborèrent un règlement, d'ailleurs conforme à l'esprit du décret, élurent une Commission exécutive; puis soumirent le tout à l'agrément de l'administration préfectorale.

Hélas! ils apprirent bien vite ce que valent les décrets ministériels. Le préfet de la Seine leur notifia incontinent, qu'il ne voulait connaître dans la Bourse ni Union de syndicats, ni Commission exécutive, et que l'unique maître de la Bourse, c'était M. Dumay.

Et voilà pourquoi les camarades fourvoyés rue du Château-d'Eau sont obligés, aujourd'hui, non seulement de reconnaître qu'ils sont tombés dans un piège, mais de déclarer *arbi et orbi* qu'il n'existe point de Bourse du travail de Paris, mais seulement une Union des syndicats de la Seine, logée, 3, rue du Château-d'Eau.

Qui donc eut raison l'année dernière? M. Navarre et ses collègues, ou les citoyens Besombes et Guérard?

LES LOIS « SOCIALES » DEVANT LE SYSTÈME CAPITALISTE. — Avant même le vote de la loi sur les sucres, les raffineurs avaient pris leurs dispositions pour faire supporter au consommateur les charges fiscales que la Chambre des députés aurait pu — par inadvertance — leur imposer. Une grande maison de raffinerie avait, en effet, envoyé à ses clients une circulaire disant: « Tous les droits et taxes spéciales seront à la charge de l'acheteur à partir du jour de la mise en vigueur de la loi ». Et pour sanctionner cette décision, la raffinerie avait ajouté sur ses factures, bien en évidence, au-dessous du prix convenu pour le sucre, une augmentation de 0 fr. 04 par 100 kilogs comme taxe de raffinage.

N'est-ce pas un témoignage bien concluant, après tant d'autres, de l'inefficacité des réformes législatives?

DOCUMENTS SUR LA QUESTION SOCIALE. — Les ouvrières chargées par l'intendance militaire de Nantes de la confection des képis, reçoivent par képi 25 centimes, dont il leur faut déduire environ 5 centimes pour les fournitures de fil et la casse des aiguilles. En onze heures de travail, une ouvrière habile peut confectionner 6 képis; une ouvrière médiocre, 3 képis. Le gain quotidien varie donc entre 60 centimes et 1 fr. 20.

— Les jardiniers d'Angers travaillent de 12 à 13 heures par jour, pendant la belle saison, pour un salaire moyen de 2 fr. 50. L'hiver, ils chôment.

Les malheureux se mirent en grève au mois de mars 1895 pour obtenir une augmentation de salaire de 50 centimes par jour et une réduction de la durée du travail à 11 heures. Moins d'un mois après, ils devaient reprendre le travail sans avoir réussi.

PROVINCE

AMIENS. — Il y a quelques années, les tisseurs d'Amiens déclarèrent au gouvernement que, devenus impuissants à soutenir la concurrence des fabricants anglais et belges, ils se verraient obligés de diminuer les salaires, déjà minimes, de leurs ouvriers, si on ne leur accordait des droits protecteurs qui fermassent les marchés français aux velours étrangers.

En 1891, à l'époque du renouvellement des traités de commerce, les tisseurs obtinrent ce qu'ils demandaient et devinrent les uniques fournisseurs de la consommation française. Mais il arriva — et c'était fatal — que leur situation privilégiée tenta d'autres industriels. Des usines qui n'avaient jamais fabriqué le velours transformèrent leur outillage et se mirent à produire le velours. La fabrication doubla, et bientôt les marchés se trouvèrent absolument encombrés. D'autre part, le velours trouva dans le drap de coton un concurrent redoutable; en sorte que la surproduction et la concurrence déterminèrent la formation d'un stock considérable de velours et la diminution des prix de vente, et aujourd'hui les ouvriers tisseurs sont, de par l'avidité industrielle, dans une situation aussi pénible qu'avant l'établissement des droits protecteurs.

L'Ouvrier des Deux Mondes a déjà fait connaître (Cf. n° 1, p. 13) ce que gagnent ces ouvriers. Tandis que le tisseur anglais à quatre métiers gagne de 25 à 30 francs par semaine, avec 9 heures 1/2 de travail par jour, les tisseurs belges de 24 à 26 francs avec 10 heures de travail (rapport de M. Von de Sompele, secrétaire du syndicat la Fraternelle des Tisserands de Gand), les tisseurs d'Amiens gagnent 24 francs.

Or, l'encombrement du marché réduisant de plus en plus le bénéfice des industriels, ceux-ci recherchent les moyens de remédier à la situation. Et qu'ont-ils trouvé? Les uns pensent qu'un léger relèvement du prix de vente au kilo, après accord avec les fabricants de Roubaix-Tourcoing, d'Ourcamp et de Montbéliard, suffirait, pour le moment du moins, à atténuer les effets de la crise. Mais ceux-là sont la minorité. Les autres ne trouvent de remède que dans la réduction du salaire des ouvriers, soit directement, soit par la fermeture des usines un ou deux jours par semaine. Ils font le calcul suivant : à l'heure actuelle un bon tisseur de velours gagne, en conduisant trois ou quatre métiers, un salaire maximum journalier de 4 francs. En réduisant les salaires de 10 0/0, c'est-à-dire en ramenant le salaire maximum à 3 fr. 60, il rentrerait dans la caisse des patrons pour 300 métiers, une somme annuelle de 12.000 francs.

Cependant l'application d'une aussi grave mesure est périlleuse. Les industriels se souviennent qu'en 1892, les tisseurs soutinrent avec un héroïsme merveilleux une grève qui dut se terminer par la diminution d'une heure de travail chaque jour sans diminution du salaire. Aussi les avertissements, les conseils de prudence ne manquent-ils pas aux intrançais qui se croient prêts à entamer une lutte avec les ouvriers. On leur fait notamment remarquer qu'en élevant de 5 centimes le prix du kilo, ils récupéreraient la même somme que produirait une diminution de 10 0/0 sur les salaires, puisque 300 métiers peuvent produire annuellement 240.000 kilos de pièces de velours.

En tous cas, les tisseurs, teinturiers, apprêteurs s'attendent aux pires événements et la grève qui vient d'éclater à l'usine Arquembourg, à Pont-de-Metz (grève qui, si elle se prolonge, entraînera le chômage complet de l'usine), peut être considérée comme le premier engagement d'une prochaine bataille industrielle. Néanmoins, nous engageons nos amis d'Amiens à retarder le plus possible l'heure du conflit. Les nombreuses grèves qui ont éclaté depuis le mois de novembre ont entamé les ressources des organisations ouvrières, et peut-être une grève importante ne pourrait-elle trouver actuellement tout le concours nécessaire. Quelque patience : *Times is money!*

CHOLET. — Encore une grève. Les tisserands à la main gagnent de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 pour 15 à 16 heures de travail (environ deux sous par heure). Pour les tisseurs à la machine, surtout ceux qui travaillent les cotons, le salaire est un peu plus élevé. Ils gagnent en moyenne 2 fr. 50 pour 11 heures de travail. Il n'existe point de tarif uniforme. Six patrons payent aux pièces, c'est-à-dire par mètre d'étoffe tissée; un autre, qui voulait se donner l'allure so-

cialiste, avait fixé un salaire minimum, avec primes réparties tous les trimestres; mais il s'était empressé de coter ce minimum à un taux inférieur de 28 0/0 au prix payé par ses confrères. En sorte que le travail de quinzaine, payé 43 francs dans les autres ateliers, était payé chez lui 18 francs.

Il y a quelque temps un fabricant, qui ne pouvait plus écouler ses produits, diminua les salaires des ouvriers de 30 à 35 0/0. Les ouvriers refusèrent de subir ces conditions et se mirent en grève. Ils demandent l'établissement d'un tarif uniforme. Cinq patrons ont accepté ce tarif. Les deux autres, dont le pseudo socialiste Bouet, résistent.

L'exploitation patronale est poussée par les industriels de Cholet à des limites extraordinaires. C'est ainsi que certains d'entre eux, qui font travailler à la coupe avec prix fixe, se gardent de déterminer d'avance quelle sera la longueur de cette coupe, et, suivant leur appétit au gain, l'allongent, au moment de payer le prix convenu, de 10 à 15 mètres.

La Bourse du travail de Cholet fait un pressant appel à la solidarité des organisations ouvrières.

VENDÔME, 21 février. — Les corroyeurs de la fabrique Hamar jeune se sont mis en grève au nombre de huit, dont quatre syndiqués. Les motifs de la grève sont une contestation au sujet du lissage des cuirs tannés (travail tellement ingrat que les ouvriers n'y peuvent gagner un salaire suffisant), puis une réduction récente de 10 centimes sur des petits cuirs payés jusqu'alors 60 centimes; enfin une tentative du fabricant de faire exécuter à ce nouveau tarif de 40 centimes, non plus seulement les cuirs de 9 kilos secs, mais des cuirs de 16 à 17 kilos. Les ouvriers demandent à être payés à la journée.

Les grévistes sont allés exposer leur demande au fabricant; mais celui-ci n'a rien voulu entendre : « Foutez tous le camp... tous ». La Fédération des syndicats de Tours a été immédiatement prévenue. Les grévistes font appel à la solidarité des syndicats. Adresser les fonds au camarade Glunneau, secrétaire du Syndicat des Tanneurs et Corroyeurs, 39, faubourg St-Bienheure, Vendôme.

ÉTRANGER

ANGLETERRE. — Les ouvriers des chemins de fer de la Compagnie du Nord-Est se sont mis en grève le 26 février.

Les ouvriers se plaignaient d'avoir sollicité vainement depuis longtemps, des administrateurs du Nord-Est, une augmentation à laquelle ils ont droit, et le 25 février, à Newcastle-on-Tyne et à Gateshead, tous ceux laissés disponibles par le service de la voie de la traction se réunirent en meeting et décidèrent la cessation immédiate du travail.

Ces résolutions, prises à la presque unanimité des assistants, furent transmises par dépêches de gare en gare et aux associations ouvrières. Si bien que le travail fut brusquement abandonné dans la nuit sur un certain nombre de lignes d'intérêt local et de centres importants.

Dans le courant de la nuit, les aiguilleurs et cantonniers en service en amont et en aval de Sunderland abandonnèrent leur poste, après avoir bloqué les trains en marche. Toutes les locomotives qui montaient ou descendaient vers la gare de cette ville restèrent en détresse sur la voie avec les trains de marchandises ou de voyageurs qu'elles remorquaient.

A Gateshead, les trains légers qui transportent les ouvriers de la ville aux mines voisines ne purent se mettre en marche, faute de mécaniciens et de chauffeurs pour les locomotives.

A Tynemouth, au dessous de Newcastle, sur soixante locomotives employées pour les trains légers ou pour le service des mines et le transport du charbon, six seulement furent servies, les ouvriers attachés aux autres n'ayant point paru aux remises. Sur quarante machines affectées aux trains de marchandises, trois seulement purent se mettre en route.

A York, un grand nombre d'ouvriers quittèrent le travail et se réunirent en meeting pour engager leurs camarades à les imiter.

La Compagnie jugea sans doute dangereux de laisser se propager ce mouvement, qui aurait pu éveiller dans tout le personnel des chemins de fer la conscience de sa force; aussi s'empressa-t-elle d'accorder aux grévistes ce qu'ils demandaient, ajoutant que leur journée de grève leur serait payée comme les autres. Voilà un excellent enseignement pour les travailleurs des voies ferrées.

BELGIQUE. — Le III^e Congrès de la Fédération nationale de la cordonnerie, tenu le 7 février à Renaix (Flandre orientale) a adopté : des adhésions aux principes de la coopération de production et de l'enseignement professionnel organisé par les syndicats, une motion engageant les affiliés à célébrer le 1^{er} Mai, une résolution interdisant aux groupes de déclarer la grève avant d'avoir obtenu l'assentiment du Comité exécutif, et enfin la publication d'un bulletin professionnel.

La Fédération qui compte dix groupes et 550 membres, tiendra son prochain Congrès à Verviers, en 1898.

Etats-Unis. — Les patrons de la grande région minière du Hocking Valley, Ohio, se préparent à construire deux immenses bâtiments, l'un dans le district de Wellston, l'autre dans le district de Coalton, où seront placées de puissantes machines, derniers modèles, pour produire une force électrique qui éclairera toutes les mines de la région et en plus y mettra en opération des machines à couper le charbon. Au moins 75 p. 100 des milliers de mineurs employés dans cette région seront sans ouvrage une fois que ce nouvel arrangement sera terminé.

La Fédération américaine du Travail a tenu son congrès annuel (1896) à Cincinnati. 150 délégués étaient présents, représentant environ 600.000 ouvriers. Le bilan de l'année se solde ainsi : recettes, 19.621 dollars (98.105 francs); dépenses, 15.452 dollars (77.260 fr.); encaisse, 4.169 d. (20.845 fr.).

Le Congrès a adopté à l'unanimité une motion présentée par les Unions de l'Ouest de la Pensylvanie et concluant à la mise en liberté de l'anarchiste Alexandre Berkman; puis il a réélu : président, Gompers, premier vice-président, Mac-Guire, secrétaire, Frank Morrison de Chicago, et fixé le siège fédéral à Washington.

Ont été également adoptées : une résolution interdisant à tout fonctionnaire fédéral d'adhérer à un parti politique quelconque; une interdiction aux fédérés d'entrer dans la milice, et enfin une adhésion à « un congrès international des unions de métiers d'où la politique serait exclue ».

Ce dernier vote est un heureux présage pour le succès du congrès international que les syndicats français se proposent d'organiser en 1900, à Paris.

BIBLIOGRAPHIE

La Question sociale en Europe, par Jules Huret. — Paris, Perrin, éditeur. — Est-ce par dilettantisme et mépris du « bourgeois » ou par indignation devant les misères sociales, que M. Huret a si merveilleusement mis en lumière la bêtise féroce de ses interlocuteurs? En tout cas, nous ne croyons aucun pamphlet socialiste capable autant que ce transcript des conceptions sociales bourgeoises de peindre la ruine intellectuelle des hautes classes.

— « La margarine, dit M. Cousté, c'est un aliment excellent pour le peuple ».

— Le travail manque. « C'est bien simple, répond M. Péreire, que les ouvriers partent pour l'Amérique ou pour l'Afrique ».

— « Il est absolument faux, dit M. de Rothschild, que les bons ouvriers demandent la journée de huit heures; ceux qui la demandent, ce sont les paresseux et les incapables; ils se tiennent ce raisonnement : « Travailler dix

ou douze heures par jour, d'abord c'est fatigant, et puis il y en a qui sont moins paresseux et plus adroits que nous, et qui, par conséquent, gagnent davantage, tâchons de les forcer à travailler moins, notre intérêt et notre paresse ne pourront qu'y gagner ». C'est bien cela! Mais les autres, les pères de famille, sérieux et rangés, n'entendent pas du tout qu'on les empêche de travailler le temps qu'ils jugent utile à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Mais quand même! Admettons qu'on les force tous à ne travailler que huit heures! Savez-vous ce qu'ils feront la majorité? Eh bien, ils iront boire! Ils iront davantage au cabaret, voilà tout! QUE VOULEZ-VOUS QU'ILS FASSENT? »

— Vous, M. de La Rochefoucauld, qui êtes venu au monde riche, est-ce juste? — « Voilà! c'est avec des idées comme ça qu'on trouble la cervelle des ouvriers! Evidemment, il faut en revenir à l'Evangile qui dit que si on est malheureux sur cette terre, on sera plus heureux dans l'autre monde... Remarquez que c'est là un des côtés merveilleux de la religion! Et puis le riche a des devoirs à remplir, c'est clair. Mon grand-père me répétait toujours : « Tu as un nom, de l'éducation, Dieu t'a donné une grande fortune, physiquement, tu ne seras pas mal, eh bien, si tu veux être heureux, il faut te faire pardonner tout cela ».

— Pour conclure, M. Paul Leroy-Beaulieu, vous trouvez donc que l'organisation capitaliste, qui consiste à faire travailler des populations entières d'ouvriers au profit d'un petit groupe d'actionnaires qui ne font rien et qui n'ont aucune part à la production, est une chose parfaitement légitime? — « Mais, comment donc, monsieur, n'est-ce pas la chose la plus légitime qui soit? Puisque le capital est, comme nous en avons convenu, du travail et de l'intelligence mis en réserve, ne doit-il pas rapporter à son propriétaire un revenu? »

Bornons là nos citations. Tous les... imbéciles qu'a interviewés M. Huret parlent de la sorte. Nous voudrions voir l'ouvrage dans toutes les bibliothèques ouvrières.

Les Porteurs de torches, par Bernard Lazare. — Armand Colin et Cie, édit. — Un tableau de la vie sociale peint par deux personnages : un résigné et un sceptique. La touche de ces deux artistes est excellente; mais pourquoi ne leur avoir pas donné pour collaborateur quelque Souvarine, dressant au dessus des torches qui éclairent le mal social, la torche qui le brûlera? Le livre de Bernard Lazare, qui est bien, aurait été parfait.

— Au sommaire de la *Question sociale* de février, une réfutation documentée, par Argyriadès, du socialisme selon M. Deschanel, des notes sur la situation des ouvriers au Japon, une chronique socialiste internationale aussi complète que les précédentes.

— Afin de ne pas interrompre l'œuvre entreprise par la *Société Nouvelle*, les collaborateurs habituels de la revue ont décidé de se grouper autour de l'*Humanité Nouvelle* qui paraîtra à Paris à partir d'avril.

L'*Humanité Nouvelle* comptera parmi ses collaborateurs E. Isidore et Elie Rec'us, Kropotkine, Grave, Hamon, Charles-Albert, Mme Hudry Menos, Mme Marie Stromberg, etc.

Toutes communications relatives à la rédaction et à l'administration de la nouvelle revue sont reçues chez M. Charles-Albert, rue Hallé, 34, Paris.

PETITE CORRESPONDANCE

Victor Rapalle, Marseille. — Serai très heureux de vous satisfaire; mais précisez un peu plus le genre d'ouvrage que vous désirez.

Cordero, Nice. — Patientez un peu. La première édition vient d'être saisie à la requête des fils Dolbeau, et la suivante ne paraîtra que d'ici quelque temps.

Cette Revue est composée en conformité des décisions du congrès typographique de Marseille.

L'Imprimeur-Gérant : PELLOUTIER,
120, rue Lafayette.